



Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

Publié le : 31/08/2022

DP.22.08.A172

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – 7 chemin des Mirounes - Dossier ALI-22.188

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande 2022-091 en date du 11/08/2022 par laquelle SELARL DEROCHE Benoît Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **LT n° 207 et LT n° 208**  
Adressées à : **7 chemin des Mirounes à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 31 août 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

*Laurence Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains  
 Service Topographie  
 Immeuble "La City"  
 4, rue Gabriel Plançon  
 25043 BESANCON Cedex  
 Tel: 03 81 87 89 10  
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de BESANÇON

### Chemin des Mirounes

### Alignement au droit de la parcelle

### Section LT n°207 - 208

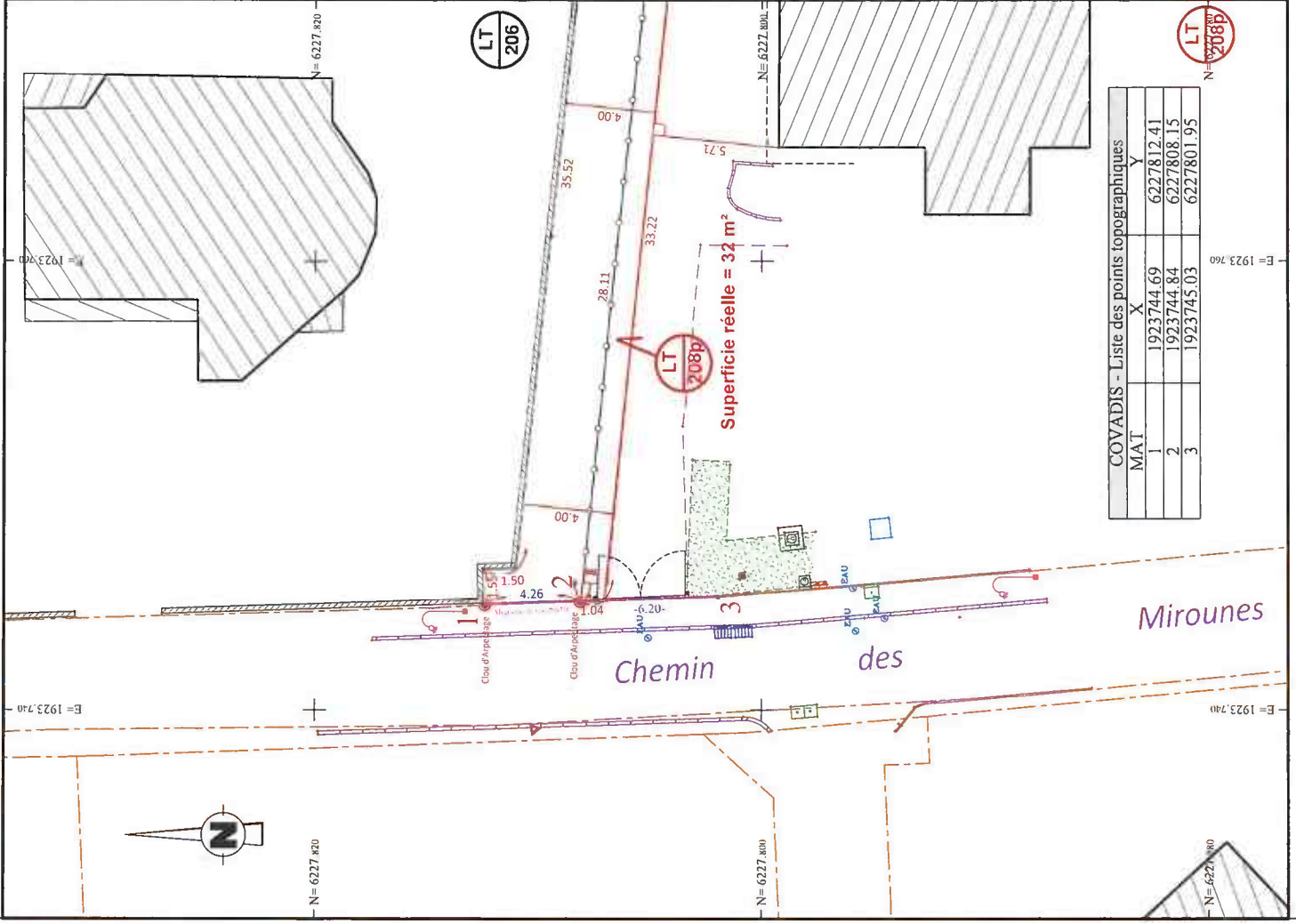
Pétitionnaire :

SELARL Benoît DEROCHE  
 Géomètre-Expert  
 6 Quai Bugnet  
 25000 BESANÇON

#### Légende:

- Front de l'implantement réservé de voirie
- Alignement du domaine public
- Application cadastrale
- Parcelle cadastrale
- Limite connue par bornage OGE
- Section cadastrale
- Empreinte de l'implantement réservé
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Date :	le 25 août 2022	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier :	M. BONNET Florian	N° tel interne :	03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	188-2022	28
Date		Objet de la modification			



COVADIS - Liste des points topographiques

MAT	X	Y
1	1923744.69	6227812.41
2	1923744.84	6227808.15
3	1923745.03	6227801.95